

Délibération n°2025-58

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 5 juin 2025)**

Date de convocation : 28/05/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 5 juin 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. REGNIER Jean-François

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, Mme LAHOURATATE Nicole, M. PINOUT Bernard, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. SANZ Alain, M. VISSÉ Bernard

Pouvoirs : M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. ESQUER Philippe
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul

Secrétaire de séance : M. CARREY Daniel

OBJET : AUTORISATION DE RECONDUCTION DU BAIL AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) CONCERNANT LES LOCAUX OCCUPES AU SIEGE DE L'INTERCOMMUNALITE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) accueille depuis le 1^{er} juillet 2022 les services de la DDFIP pour l'activité du Conseiller aux Décideurs Locaux et la tenue de permanences.

Il est proposé de renouveler le contrat de bail à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans, dans les conditions identiques :

- Loyer : 1 476 € par an
- Charges : 816,72 € par an.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer avec la DDFIP le renouvellement d'un bail, ci-annexé, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028 pour un loyer annuel fixe de 1 476 € auquel s'ajoutent 816,72 € de charges ;

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget 2025.

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON

